



Bulletin communal de Mutzenhouse



SOMMAIRE

Page 2	sommaire
Page 3	le mot du maire
Page 4	état civil
Page 5-15	délibérations conseil municipal
Page 16-17	infos pratiques
Page 18	nettoyage de printemps
Page 19	aménagement hydraulique douce
Page 20	nouvel éclairage public
Page 21	entretien du cimetière
Page 22	fleurissement
Page 23-24	fête des aînés
Page 25	distributeur de pizza
Page 26	annonces
Page 27-32	école
Page 33	VAM
Page 34	Fabrique de l'église
Page 35	ASADR67
Page 36	Sapeurs pompiers Schwindratzheim
Page 37	Donneurs de sang Mutzenhouse - Schwindratzheim
Page 38	infos usagers
Page 39	vacances scolaires
Page-40-43	dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Page 44	Informations Tri
Page 45	annonces
Page 46	calendrier des fêtes 2023
Page 47	annonces

EDITORIAL

Le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal, vous présentent leurs vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement, de bonheur et vous souhaitent une belle année 2023 .



Responsables de la Publication : Pascal WICKER– Patrick LUX

Comité de rédaction: Didier GRAUFFEL, Patrick LUX, Caroline OGE

Photos: Patrick LUX– Ecole de Mutzenhouse– Associations—Internet

Impression: GROUPE BATELIERS IMPRIMEURS 67800 Bischheim

Les articles concernant les associations sont édités sous la responsabilité de leurs présidents respectifs.





LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens,

Les années compliquées relatives à l'épidémie COVID sont derrière nous, cependant nous devons toujours rester prudents et vigilants.

Depuis septembre, nous faisons face à une forte inflation, augmentation de l'énergie, des services, des produits de premières nécessités, etc... qui ont un impact non négligeable sur les différents budgets (familles et collectivités).

Au niveau municipal, il nous faudra être attentif et vigilant pour l'élaboration du budget 2023 avec les augmentations prévisibles en matière de fonctionnement.

La municipalité a abordé les questions d'économie d'énergie depuis le début de l'année 2022 et a mis en place un nouvel éclairage LED moins énergivore sur la commune.

Concernant l'extinction de la lumière la nuit, il a été choisi de maintenir l'éclairage principal, néanmoins la puissance de ce dernier passera à 40% de 21h00 à 06h00.

Notre vie festive reprend grâce au tissu associatif local et leurs bénévoles, merci à leur implication et le don de leur temps, ainsi qu'aux élus impliqués dans les manifestations. Celles-ci seront reconduites en 2023.

Les fascines le long de la RD 70 sont en place, notre commune est joliment fleurie, et décorée à l'occasion des fêtes de Pâques et de Noël. Par ailleurs la réfection des allées du cimetière est réalisée.

Les pollutions sonores constatées tout au long de l'année m'ont conduit à prendre un arrêté réglementant les nuisances dues au bruit, vous en serez informé prochainement.

En 2023, la rénovation du club house (chauffage, isolation, énergie) sera le projet principal; parallèlement une étude d'implantation de panneaux photovoltaïques (église, école, club house, mairie) sera conduite. Le fonctionnement « habituels » sera bien sûr maintenue.

Fidèle à notre programme malgré les diverses contraintes administratives ou financières, nous poursuivons notre action municipale toujours basée sur le bien vivre ensemble.

Je reste à votre disposition, à votre écoute dans l'intérêt de tous.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2023, tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous.

Je vous donne rendez-vous le vendredi 13 janvier 2023 à 19 heures 30 à la salle polyvalente pour les vœux de la municipalité.

Prenez soin de vos proches, prenez soin de vous. Soyons tous ensemble solidaires, comme nous savons si bien l'être.

Bien à vous
Pascal WICKER
Maire de Mutzenhouse





L'ETAT CIVIL 2022

Naissances:

BAICRY Mathilde le 20 janvier 2022
LAMY Esmée le 08 février 2022
IMBS Alice le 24 mai 2022
SAUX Erska le 26 juillet 2022
WOLFF BEZARD Timéo le 04 octobre 2022



Mariages :

METZMEYER Elisabeth et PÉQUIGNOT Thierry le 14/05/2022



Décès:

DISSERT Francine le 18 juin 2022
FEGER Chantal le 28 juin 2022
MOUAS Christian le 15 octobre 2022



Grands anniversaires



KLEIN René, 85 ans le 01 février 2022.



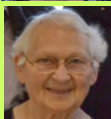
PFISTER Léonie, 85 ans le 21 avril 2022



GUNTHNER Jean, 80 ans le 12 mai 2022



LIENHARDT Marie-Louise, 80 ans le 30 juillet 2022




LITZELMANN Marie Jeanne, 90 ans le 12 octobre 2022



FISCHER Antoinette, 90 ans le 04 novembre 2022





COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 février 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WINKEL Yannick, MAGGI Vanessa, WEBER Aurélie, FABY Geoffray, SORGIUS Olivier, MEYER Sonia.

Excusés : Didier GRAUFFEL donne pouvoir à Pascal WICKER, Caroline OGE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick LUX est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 8 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2022-001

Recensement de la Population en 2022

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 2002-276 sur la démocratie de proximité publié au journal officiel du 28 février 2002

VU le décret d'application n° 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003

VU le décret de répartition n° 2003-561 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003

VU l'arrêté du 5 août 2003 (articles 23 et 24)

VU la lettre de l'INSEE Alsace rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement prévu du 20 janvier 2022 au 20 février 2022

VU l'obligation de procéder à la nomination d'un coordinateur communal et d'un agent recenseur

Le maire propose Patrick Lux comme coordinateur communal. Concernant l'agent recenseur une candidature a été déposée par Noémie IMBS.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier la mission de coordinateur communal à M. Patrick LUX.

DECIDE de créer **un poste à durée déterminée** du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022 pour l'agent recenseur Mme Noémie IMBS

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants.

AUTORISE le Maire à fixer la rémunération à 806€ brut

Adopté à l'unanimité

DCM 2022-002

Révision de loyer

Monsieur le Maire indique que l'appartement, situé au-dessus de l'ancienne école depuis 2006, est occupé par M. et Mme EBERHARDT.

La question se pose de savoir si l'appartement est aux normes énergétiques.

L'appartement n'est pas aux normes. Il serait judicieux de faire faire un diagnostic de performance énergétique puis de faire les travaux nécessaires au fur et à mesure. Une fois les travaux faits, le loyer pourra être révisé.

Monsieur le Maire précise que le chauffe-eau, la salle de bain et les radiateurs ont déjà été changés.

M. le Maire propose de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2022.

VU le bail signé le 1^{er} décembre 2006

Le Conseil Municipal,



DECIDE de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2022

FIXE le montant du loyer à 580.80€

FIXE le montant des charges à 30€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

1. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

	10 avril 2022	24 avril 2022
8h-10h30	Vanessa Yannick Pascal	Vanessa Yannick Pascal
10h30-13h	Sonia Geoffray Aurélie	Sonia Aurélie
13h-15h30	Gérard Didier Olivier	Gérard Didier Olivier
15h30-19h	Patrick Caroline Pascal	Patrick Caroline Pascal

2. Distributeur de pain

Le distributeur de pain sera enlevé. M. le Maire a rendez-vous avec une commerciale pour l'installation d'un box à pizza.

3. Marché à Mutzenhouse

L'installation d'un marché à Mutzenhouse pourrait avoir lieu au printemps.

4. Lampadaire M. GUNTNER

Un lampadaire est branché sur l'électricité de M. GUNTNER. La commune lui verse une redevance à ce titre. Un nouveau lampadaire solaire viendra prochainement remplacer le lampadaire existant.

M. le Maire rappelle que les tarifs d'ES ont augmenté de 30%.

5. Poubelles impasse des Cerisiers

Les riverains souhaiteraient qu'une solution soit trouvée pour qu'ils ne soient plus obligés de descendre leur poubelle au bout





COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, Lux Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, WEBER Aurélie, MEYER Sonia,

Excusés : FABY Geoffray a donné procuration à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier a donné procuration à M. STEINMETZ-BORNERT Gérard, SORGIUS Olivier, MAGGI Vanessa

Est excusé également Monsieur Pierre BARDON, Conseiller aux décideurs locaux pour le Pays de la Zorn

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur STEINMETZ-BORNERT Gérard est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2022- 003

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022- 004

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-005



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.18 %

TFPNB : 44.63 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

DECIDE de ne pas augmenter les taux

FIXE les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2022 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 24.18%

Taxe Foncière Non Bâtie : 44.63 %

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-006

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'ARRETER le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 667 350.09 €

Recettes 667 350.09 €

Section d'investissement :

Dépenses 455 813.38 €

Recettes 455 813.38 €

➤ **RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

➤ **ARRETE** le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-007

DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

Un Rose un Espoir

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de verser 100,00 € à Une rose un Espoir

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-008

Location d'un distributeur de pain

Le Maire a souhaité mettre en place un distributeur de pain pour rendre service à la population.

Ce distributeur est loué à la SARL LOCATAM, 105 rue Delpech 80000 AMIENS en collaboration avec un boulanger en charge de l'approvisionnement. Le distributeur est installé Rue Principale.

Depuis le 1^{er} avril la boulangerie « Chez Fabien », sise 2 rue de la Canardière à BERSTETT, représenté par M. Fabien WENDLING se charge d'alimenter la machine à pains. De ce fait, il est convenu de faire payer un loyer de 175 euros/mois à M. WENDLING.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

DÉCIDE d'accepter la proposition de M. WENDLING, d'alimenter la machine à pains.

DECIDE de fixer le loyer à 175 euros par mois.

AUTORISE le Maire à négocier et à signer la convention se rapportant à cette location et à cette mise en place.

Adoptée à l'unanimité





POINTS DIVERS

Distributeur de pains

La C.B. du distributeur à pains ne fonctionne pas, Monsieur le Maire va se rapprocher de la Société. L'installation d'un distributeur à Pizza est mise en suspens, il s'agit d'avoir un retour sur la rentabilité du distributeur de pain, et de régler le problème de puissance électrique.

La fibre

Monsieur LUX transmettra le mail de M. Eric SCHAEFFER, responsable de ce sujet à la Com/Com, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. L'installation de la fibre à l'école est de compétence Com/Com, la mairie ne prendra rien en charge.

Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire contactera l'ensemble des élus pour compléter les créneaux du bureau de vote.

La séance est close à 21h00

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 06 JUILLET 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, LUX Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, FABY Geoffroy, SORGIUS Olivier

Excusés : M. STEINMETZ-BORNERT a donné procuration à LUX Patrick, WEBER Aurélie, GRAUFFEL Didier et MAGGI Vanessa

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à une minute de silence en mémoire de Mme KLETT, maman de Mme Vanessa MAGGI, Conseillère Municipale, ainsi que pour Mme DISSERT Francine et Mme FEGER Chantal, très investie auprès des associations de la Commune.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline OGE est élue secrétaire de séance.

DCM 2022-010

Révision tarifaire mutualisation de la comptabilité

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au service « comptabilité mutualisée » auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2020.

Conformément à la convention, la participation des Collectivités au service rendu était fixée à 5 € par mandat et titre, et ce depuis l'origine.

Depuis plusieurs mois des simulations ont été réalisées pour revaloriser ce tarif afin de tenir compte à la fois des évolutions obligatoires règlementaires comptables de plus en plus complexes et de l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes.

Ainsi, il a été proposé de réviser le tarif des prestations comptables effectuées par la Communauté de Communes pour le compte des Communes mutualisées comme suit :

0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,
(Dédution des articles 6811-6216-62876 et 021)

2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.





Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant les évolutions obligatoires réglementaires comptables et l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle tarification.

Et après en avoir délibéré :

VALIDE la nouvelle tarification pour le service « comptabilité mutualisée », à savoir :

0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention service « comptabilité mutualisée » rédigé en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-011

Tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le financement, par la collecte de participations, auprès des commerçants, entrepreneurs ou autres, désireux d'intégrer leur publicité dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la tarification comme suit :

Encart publicitaire au prix de 50 € (un quart de page)

Encart publicitaire au prix de 90 € (un tiers de page)

Encart publicitaire au prix de 120 € (une demi-page)

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-012

Achat d'un nouveau photocopieur

La commune dispose actuellement de 3 photocopieurs :

1 copieur à la Mairie

1 copieur à l'école

1 copieur mis à disposition des associations.

Ce dernier copieur est hors service et n'est plus réparable. Monsieur le Maire propose donc de remplacer le copieur de l'école par celui de la mairie et de mettre à disposition pour les associations l'ancien copieur de l'école.

De ce fait, il faut donc acquérir une nouvelle machine pour la mairie.

Deux devis ont été demandés :

Techno buro : 3 950 € HT

Soludoc : 3 195 € HT

Après étude et discussion sur les prestations proposées pour ces 2 offres, notamment les frais de fonctionnement, les garanties et le service après-vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Choisit** l'offre de Techno Buro pour un montant : 3 950 € HT

➤ **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-013





TRAVAUX AU CIMETIERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les élus des dégradations causées par les fortes pluies sur les pentes sur Cimetière, en effet des fossés se creusent et rendent les accès instables. Il propose de mettre en place des cailloux en nids d'abeilles ce qui permettra à l'eau de s'infiltrer tout en retenant le sable et la boue.

2 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

Jardins CHRIS pour un montant de : 3 980 € HT

Edenia SARL pour un montant de : 5 500 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Choisit** l'offre de Jardins CHRIS pour un montant : 3 980 € HT
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-014

Passage en nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes

Cette délibération complète la délibération n° DCM2021-021 prise le 13 septembre 2021

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre progressivement les directives de son ministère en exigeant des collectivités l'application de la comptabilité M57 en lieu et place de la M14 au 1^{er} janvier 2024. Un appel à candidature est ainsi lancé pour anticiper l'application de cette échéance obligatoire.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est passée à la M57 en 2020 et propose à toutes les Communes qui ont mutualisé la comptabilité de postuler à l'expérimentation dès le 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la norme de comptabilité M14, à savoir le budget principal et le budget annexe Lotissement.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,... ;
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, le Maire informe les Élus que [l'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, M. le Maire propose de présenter la candidature de la Commune de MUTZENHOUSE à l'expérimentation en appliquant la comptabilité M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants, et le Compte Financier Unique (CFU) dès janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,



Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRECISE** que cette norme comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets de la Commune :
Budget principal
- **DÉCIDE** d'expérimenter le **Compte Financier Unique** (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Arrêté préfectoral du 16 juin 2022

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus de la réception en mairie d'un arrêté préfectoral concernant l'installation de méthanisation de déchets non dangereux par la SAS METHA 3 sis au 11 rue de l'Eglise sur la commune de Walhenheim

La Commission Communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation d'une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs avant fin août.

La subvention DETR

L'ensemble du dossier sera transmis avant fin septembre

Travaux d'isolation – Club House

Des travaux d'isolation du club house sont prévus, des demandes de devis vont être lancées auprès d'entreprise. Mme OGE propose l'implantation d'une terrasse, cela serait une valeur ajoutée au bâtiment, notamment lors des locations pour les mariages.

Distributeur de pain

La vente de pain n'est pas rentable pour l'actuel boulanger qui ravitaille le distributeur de pain. Il souhaite donc mettre fin à son contrat. Monsieur le Maire propose de se rapprocher d'autres boulangers afin de pouvoir continuer de proposer ce service à la population. D'ici la fin de l'année un distributeur à pizza sera également installé.

Le défibrillateur

Le défibrillateur a été utilisé pour la 1^{ère} fois, M. LUX a fait le nécessaire auprès de la Ste Cardia Pulse pour réalimenter le matériel. Les élus suggèrent de mettre en place une petite signalétique pour guider les habitants, en cas de besoin, vers le second défibrillateur situé au Club House. Une information pourra également être transmise aux Pompiers

Rentrée scolaire de septembre

Il y a suffisamment d'élève.

Terrain de tennis

Le sol du terrain de tennis est très abimé, il y a beaucoup de trous. Un devis a déjà été demandé, le montant s'élève à 16 000 Euros. Une réflexion doit avoir lieu sur l'investissement à faire sur un tel équipement, ou s'il faut juste effectuer les travaux minimums.

Arrêté sur le bruit

Un arrêté réglementant le bruit sera présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Mise au point

Mme Caroline OGE, Conseillère Municipale, souhaite rappeler que le parrainage de M. ZEMMOUR lors des dernières élections législatives est le choix de Monsieur le Maire. Cette décision bien que contraire à ses convictions personnelles ne changera en aucun cas les bonnes relations de travail et le respect mutuel des élus dans le cadre de leur mandat.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Octobre 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT, LUX Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, FABY Geoffroy, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, GRAUFFEL Didier, MAGGI Vanessa

Excusés : /

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal le retrait du point N° 4 concernant l'adhésion au groupement de commandes proposés par le Centre de Gestion pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état civil. En effet, tous les registres sont reliés et à jour cela permet à la commune de remettre cette adhésion ultérieurement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 Juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Vanessa MAGGI est élue secrétaire de séance.

DCM 2022-015

Utilisation des locaux communaux ASCM

Monsieur le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M. » souhaite utiliser les locaux communaux *du 01 septembre 2022 au 10 juillet 2023* pour son projet « En forme toute l'année ».

De plus, l'A.S.C.M a également occupé les locaux communaux *du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2022*, il conviendrait donc également de définir un tarif de location de la salle pour cette période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

↳ **Autorise** l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année ».

↳ **Fixe** à 230 € la location des locaux pour la période du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2022

↳ **Fixe** à 350€ la location des locaux pour la période du 01 septembre 2022 au 10 juillet 2023

↳ **Autorise** le Maire à signer et reconduire les conventions de mise à disposition des locaux avec cette association

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-016

Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;





Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **Autorise** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **Participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-017

Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des amortissements à prévoir sur l'exercice 2022.

A savoir 5 040,28 € (PLUI 3 043.40 € + Calvaire 720.92 € + Matériel scolaire, copieur, store 1 275.96€)





Vu les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal,

☞ **Décide** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Budget principal : Dotation aux amortissements

Dépense de fonctionnement

6811	: Dotation aux amortissements	+ 1 300 €
023	: Virement investissement	- 1 300 €

Recette d'investissement

021	: Virement fonctionnement	- 1 300 €
28041511	: Amortis fonds concours PLUI	+ 1 300 €

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

La désignation d'un correspondant incendie et secours ainsi que la présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur LUX Patrick, Adjoint au Maire est désigné comme correspondant incendie et secours de la Commune. Le Plan de Communal de Sauvegarde sera mis à jour et transmis aux Conseillers Municipaux.

La Mise en place des guirlandes de Noël

Dans le cadre de la sensibilisation à la sobriété énergétique, certains ajustements vont être mis en place, les décorations lumineuses seront limitées ou éteintes à 22h, la décoration « Triangle » au niveau du terrain de foot ne sera pas installée. Une décoration « non lumineuse » sera préférée notamment rue Principale avec la mise en place de branches de sapin et de petits sapins dans les bacs à fleurs.

Organisation de la fête des aînés

La fête des aînés est prévue le 10 décembre à 11h45 elle sera précédée d'une messe célébrée par le Curé Olivier MIESCH pour les défunts de la Commune.

Les Conseillers Municipaux, leurs conjoints et enfants ainsi que le personnel communal seront également invités. Une réunion de préparation sera rapidement organisée.

Validation de l'arrêté sur le bruit et les nuisances

Un arrêté concernant les règles en matière de bruit et de nuisance est en cours de rédaction.

La Carrière

Suez, le propriétaire de la carrière situé sur le ban communal est prêt à vendre ses parcelles, la commune souhaite les racheter.

Dégâts des eaux dans le logement communal.

Un dossier de sinistre a été ouvert auprès de l'assurance de la commune. Des travaux ont été entrepris notamment la pose de conduite en PVC à la place des conduites en fonte.

Une réflexion plus globale sur ce bâtiment va être menée concernant surtout l'isolation des murs et de la toiture.

La Marche « La Hochfeldoise »

15 marcheurs inscrits « sous » la Commune de Mutzenhouse ont participé à la Marche contre le cancer du sein.

Cadrans de l'horloge de l'Eglise

L'entreprise BODET est intervenue pour réparer la minuterie des horloges pour se faire il a d'abord dû installer un nouveau plancher pour permettre en accès sécurisé au boîtier.

La séance est close à 21h20



INFO PRATIQUES

URGENCES MEDICALES

et accès au médecin de garde nuit et week-end



MEDECIN SAMU

ACCIDENTS, INCENDIES, SINISTRES



SAPEUR-POMPIER

Vous devez donner votre nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le motif de votre appel

envoi d'une équipe médicale hospitalière
d'un véhicule de transport sanitaire
ou d'un véhicule de premier secours



services en liaison
téléphonique permanente

envoi d'un véhicule de secours



orientation vers une consultation médicale

conseil médical



avis médecin samu



Vous serez guidé pour réaliser les premiers gestes en attendant les secours

*** 112 : numéro d'urgence unique européen, connecté aux autres numéros d'urgence**



Appel Police en zone de responsabilité : 17



Gendarmerie de Hochfelden : 03.88.91.50.18



Electricité de Strasbourg : 03.88.20.60.60



Centre Anti poison: 03.88.37.37.37



Centre Hospitalier de Haguenau : 03.88.06.33.33



SAMU Social : 115



Conseil Départemental du Bas-Rhin : 03.88.76.67.67



Service départemental eau et assainissement : 03.88.19.97.09

**ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
N'EST PAS
GRAVEMENT
À CEUX QUI EN ONT BESOIN**

**18 URGENCES POMPIERS.
CE N'EST QUE
112 POUR L'URGENCE**

LA Poste Hochfelden

1 place de la république
67270 HOCHFELDEN

Horaires :	jeudi	09:00-11:00, 14:00-17:00
	vendredi	09:00-12:00, 14:00-17:00
	samedi	09:00-12:00
	dimanche	Fermé
	lundi	09:00-12:00, 14:00-17:00
	mardi	09:00-12:00, 14:00-17:00
	mercredi	09:00-12:00, 14:00-17:00

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE:

Lundi 08h30 - 12h00

Jeudi 14h00 - 18h00

Permanence élus chaque 1er vendredi du mois
TPH: 03 88 91 51 72

mail: mairie.mutzenhouse@payszorn.fr

TRESORERIE PRINCIPALE DE SAVERNE

11, rue Sainte-Marie
BP 80120
67703 Saverne

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mercredi de : 08H30 a 12H00

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Vendredi de : 08H30 a 12H00

(accueil téléphonique)

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mercredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Vendredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE HOCHFELDEN

12, Avenue du Général De Gaulle

67270 - HOCHFELDEN

Tél/Fax : 03 88 91 53 55

Horaires des tournées

Tous les jours : 7h à 12h et de 15h à 20h

Heures de permanence

Tous les jours de 11h à 12h

Prise rendez-vous au 06 35 39 39 66

Adresse mail : csi-hochfelden@orange.fr

Docteur **GRASSER Françoise**

36A R. du 14 juillet HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 75 22

Docteur **PERRON Ange**

2 R des bergers HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 90 91

Docteur **DANION WURMSER Carole**

Docteur **Lauriane KURTZ**

23 rte de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 51 42

Docteur **KOEBEL Thomas**

Docteur **WACK Emilie**

18 rue des bleuets HOCHFELDEN

TPH: 03 88 02 20 30

Docteur **WEISS Paul**

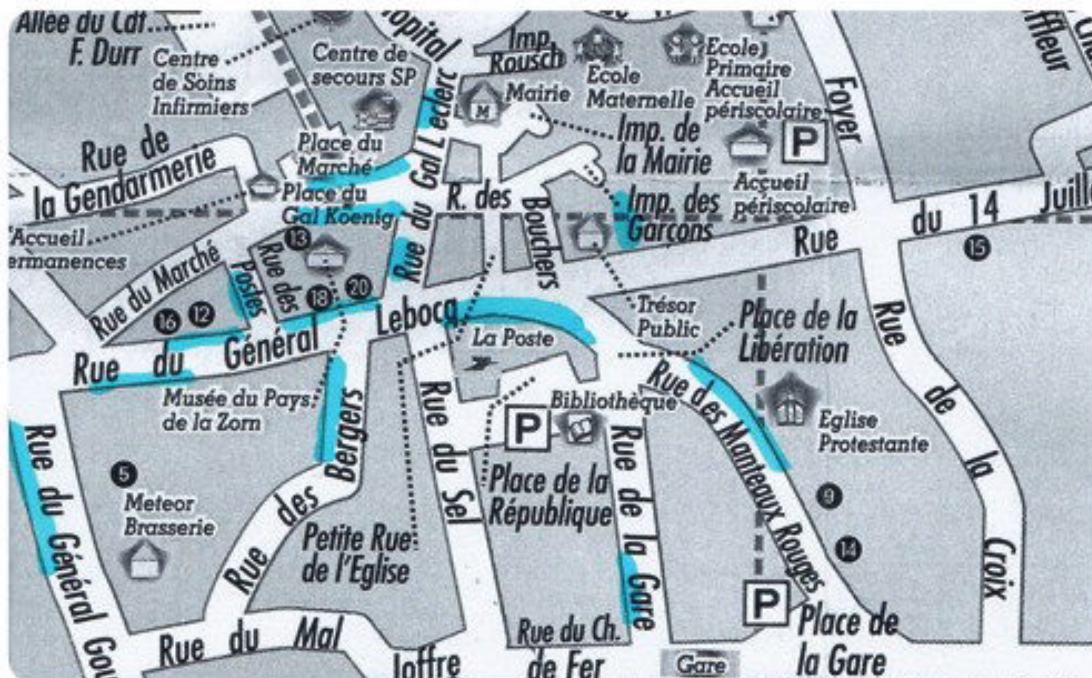
Docteur **Stéphanie PATIN GROSS**

19 rue Président Pompidou HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 52 00

ZONES BLEUES

HOCHFELDEN



École élémentaire publique - Mutzenhouse

1 Rue de l'église

67270 Mutzenhouse

Telefon: 03 88 91 73 96

Web: www.education.gouv.fr



NETTOYAGE DE PRINTEMPS

40 bénévoles de la commune s'étaient donnés rendez-vous samedi le 26 mars, matin, afin de procéder au nettoyage de printemps des accès et abords du village. C'est devant la mairie, sous un soleil bien présent que les volontaires, jeunes, très jeunes et moins jeunes, tous très motivés, se sont retrouvés. Les gants, gilets de visibilité, et sacs-poubelles distribués la composition des équipes a été effectuée ; à noter que cette année, vu le nombre important de participants une équipe supplémentaire a pu être constituée. Les équipes ont alors gagné chacune leur secteur assigné et l'opération de ramassage-nettoyage a démarré.

Comme chaque année la collecte réalisée a encore été composée de pièces métalliques, débris plastiques, bouteilles, cannettes aluminium ! Signe encourageant, la masse globale des déchets est en régression ! Il semblerait qu'un début de prise de conscience des personnes se sentant peu concernées serait en train de se réaliser. C'est une nécessité car nous partageons tous le même cadre de vie commun !

Vers midi, la mission accomplie, les "ramasseurs" ont pu se désaltérer en dégustant quelques knacks, sur le parvis de la mairie, le soleil radieux l'autorisant largement. Monsieur le maire a remercié les participants, anciens et nouveaux, pour leur engagement et souhaité la poursuite de la diminution de la quantité des déchets collectés.

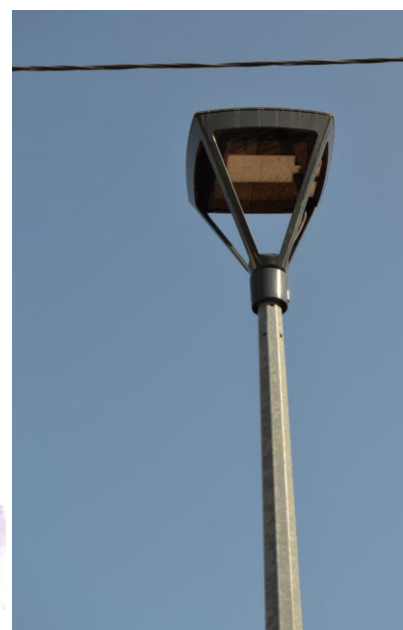


Aménagement hydraulique douce (vers Hohfranckenheim)

La mise en place des aménagements de protection permettant de prévenir les coulées de boue dans la commune de Mutzenhouse sont en cours d'achèvement. Ces aménagements consistent à la mise en place de fascines (fagots maintenus par des pieux) et de plantations d'arbustes, la barrière végétale constituée ayant pour objectif de freiner le ruissellement et faciliter l'infiltration de l'eau. Les plantations ont lieu sur des parcelles agricoles avec l'accord de l'exploitant, celui-ci étant indemnisé pour la perte de surface cultivable. Ces aménagements « doux » impliquent les agriculteurs et les sensibilisent au problème des coulées de boue. Le SDEA, en accord avec la commune, organise et finance ces aménagements (80% pour l'agence de l'eau Rhin Meuse et 20% pour le SDEA). La commune de Mutzenhouse remercie les services SDEA pour la qualité de la prestation effectuée.



Nouvel éclairage public



Eclairage Public et subventions

L'éclairage public a été rénové cette année. Le dispositif fonctionne aujourd'hui sur la base d'un équipement LED, par ailleurs un des nouveaux luminaires, isolé, est équipé d'un panneau solaire (ce point lumineux n'aurait pas pu être relié dans l'état au réseau électrique). L'éclairage fonctionne à ce jour sur un cycle correspondant à 100% d'éclairage puis à un abaissement de luminosité à 60% de 22h00 à 05h00.

Le coût du nouveau dispositif (53000€) a été en partie subventionné :



(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

A savoir : **12621€**

Le cycle d'éclairage évolue afin de réaliser de nouvelles économies d'électricité. La puissance de l'éclairage passe à 40% de 21h00 à 06h00 du matin.



Entretien du cimetière

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières. La municipalité n'utilise plus ces produits, d'autres moyens gourmands en temps sont mis en œuvre. Afin de permettre à l'ouvrier communal de se recentrer sur les parties communes nous vous demandons, afin que ce lieu de recueillement reste agréable, de désherber autour des concessions de vos proches.
Merci d'avance !



Stabilisation des allées du cimetière

Les travaux concernant la mise en place d'un système de stabilisation des allées du cimetière sont terminés. La mise en œuvre a consisté à mettre en place une structure alvéolaire (nid d'abeille) sur un terrain préparé ; cette structure vise à stabiliser le revêtement gravier et à empêcher les ravinelements connus jusqu'à présent en cas de pluies importantes.



Fleurissement



Fêtes des aînés le 10 décembre 2022

Le samedi 10 décembre, la municipalité a invité les aînés de la commune à un repas convivial dans la salle polyvalente spécialement décorée pour l'occasion. Ce banquet signalait le renouveau des liens de convivialité tant mis à mal par deux années de contraintes sanitaires.

M. le maire a souhaité la bienvenue aux convives en rappelant tous les bonheurs qu'induisait l'évènement : papotages, discussions, festivités, contacts, etc, c'est-à-dire la reprise d'une vraie vie sociale. Après avoir évoqué les absents et les raisons de leur absence, M. le maire a rappelé le contexte situationnel actuel et précisé les orientations communales et profité du moment pour lister les réalisations de l'année 2022

Les invités ont ensuite dégusté un excellent repas élaboré spécialement pour cette occasion.





DISTRIBUTEUR DE PIZZA

Courant janvier un automate distributeur de pizza occupera l'emplacement du distributeur de pains. Pour mémoire, le distributeur de pains n'avait trouvé aucun boulanger désireux de l'approvisionner.

Le distributeur de pizza aura un cout zéro pour la commune; un loyer sera versé à la commune à l'issue de la période de montée en puissance.

LE PLAT LE PLUS AIMÉ
AU MONDE DISTRIBUÉ
24H/24 & 7J/7 ROYAL NON ?

Accueillez
un distributeur
de pizzas près
de chez vous !

**Just
Queen**

Good pizza anytime.



www.justqueen.com



DES DISTRIBUTEURS MADE IN FRANCE

Fabriqués par la société APITECH à Seichamps (54), les distributeurs JustQueen sont conçus afin de restituer la même qualité de pizza qu'en restaurant.

Cette machine, dernière génération, est la seule sur le marché disposant de deux fours à sole.



Disponibilité
24h/24 et 7j/7



Encombrement réduit
1,5m x 1,5m x 2,3m



Intervention rapide
en cas de
dysfonctionnement

DES PIZZAS ARTISANALES, CROUSTILLANTES & MOELLEUSES !

PRÊTES EN 3 MIN !

C'est bien connu, la reine s'entoure toujours des meilleurs. C'est pourquoi les recettes des pizzas Just Queen sont élaborées en collaboration avec un champion de pizza qui est également formateur pizzaiolo.



Des pizzas artisanales
préparées chaque jour
dans notre atelier local



Une dizaine de recettes
gourmandes



Des pizzas distribuées
chaudes ou froides

Quoi de plus réconfortant qu'une pizza ?

Peu importe où vous vous trouvez,
Just Queen souhaite couvrir tout son royaume
en rendant accessible
la qualité de ses pizzas à tous !

Laëtitia FLUCKIGER
DIRECTRICE DE SITE

laetitia.fluckiger@justqueen.com
06 38 42 48 27

/ STRASBOURG



Pizzas save the Queen !

www.justqueen.com



VINS & CRÉMANT D'ALSACE

Vincent Goesel

www.goesel.fr

1 impasse Calvin
67120 Dorlisheim

03 88 49 83 75
06 89 33 91 07

v.goesel@orange.fr

EARL GOESEL VINCENT
VIGNERON RECOLTANT

EVINDEZ VOUS
evindezvous.com

la Goguette
lagoguette.fr



ETS RUFFENACH SAS

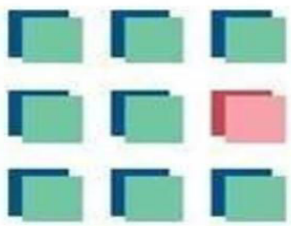
Toute une gamme de matériels pour vos Espaces Verts

Avant de faire votre prochain investissement, faites vous conseiller par une équipe de professionnels à :

ROPPEHEIM
34 a rue Principale
03.88.86.41.53

MOMMENHEIM
5 rue des Chênes
03.88.59.42.86

Ou sur notre site : RUFFENACH-SA.COM



RCBC

Rhénane Carrelage Bain Concept

Travaux de carrelage – Sanitaire Rénovation de salles de bains

4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM
Tél. 03 90 29 11 11 – Fax. 03 90 29 11 10

Mail : info@rcbc-concept.fr Site : www.rcbc-concept.fr



A L'ECOLE MATERNELLE...

Notre fête de Noël vendredi 17 décembre 2021

Le matin le Père Noël s'est arrêté à Mutzenhouse. Les élèves lui avaient demandé de passer à l'école quand ils ont envoyé la lettre au Père Noël. Il a apporté des jeux de société, des puzzles, des jeux pour apprendre à lire pour l'école et un chocolat pour chaque enfant.

Les enfants l'ont remercié MERCI PERE NOEL !

(et un peu merci à l'APE qui nous a permis de gâter les élèves ainsi...)



Nos spectacles de l'année 2022

Karl

Lundi 10 janvier, les élèves des 2 classes sont allés à Saverne pour voir un spectacle de Tangram animé sur toile glissante.

Un grand carré était installé face au public, et un triangle qui était un bout de lui était à ses côtés. C'était BO qui avait envie de vivre seul et qui avait décidé de quitter Karl. Karl n'était pas d'accord ! Il va le suivre...



Les pieds dans le plat

On a faim !!! Passons en cuisine !

Ce spectacle gourmand et réconfortant, offert par les communes à l'ensemble des élèves du RPI, invitait chaque convive au plaisir de la découverte et du partage.

Sorties CINEMA



LA PETITE TAUPE de Miller Zdenek

Les 2 classes ont vu 6 courts-métrages: La petite Taupe et l'étoile verte - La petite taupe et la radio - La petite taupe au zoo - La petite taupe peintre - La petite taupe et le bulldozer - La petite taupe photographe.



Katia et le crocodile

Au mois de mai tous les élèves sont retournés à Saverne au Ciné Cubic pour voir un film en noir et blanc. Katia doit garder des animaux pendant les vacances: un étourneau qui parle, 2 lapins, un petit singe macaque, des souris blanches, une tortue et un bébé crocodile. Mais la baignoire déborde, le crocodile s'échappe, l'oiseau s'envole, les animaux se sauvent dans la ville.



VIVE LES CRÊPES A L'ÉCOLE

En février, nous avons fêté la chandeleur à l'école ! Nous avons mangé différentes crêpes...



MARDI GRAS

Les élèves sont venus déguisés à l'école, ils ont fait des beignets en petits groupes, puis ils ont dansé et fait la fête et des farandoles.



HISTOIRES de PÂQUES :

En avril, Cathy et Nicole de la bibliothèque de Mittelhausen sont venues raconter des histoires de Pâques, de lapins, de poules, de souris... Les élèves ont adoré les écouter et ont même chanté !



SORTIE DE FIN D'ANNÉE

Sortie à la caserne des pompiers de Hochfelden

Nous avons réalisé un parcours avec un mannequin, utilisé la lance à eau et essayé les tenues des pompiers. Nous avons aussi visité la caserne et avons vu les véhicules des pompiers, l'ambulance...



Pique-nique à l'école et jeux au terrain de football

Après la sortie à la caserne des pompiers, nous avons pique-niqué à l'école avant d'aller au terrain de football à pied pour faire des ateliers de jeux, aller à l'aire de jeux et sur le terrain de tennis



Les effectifs de la rentrée 2022-2023

A la rentrée de cette nouvelle année 2022-2023, l'école maternelle accueille 38 élèves :

19 chez maîtresse Corinne : 1 élève en Toute-Petite Section, 8 élèves en Petite section et 14 élèves en Grande section,

19 chez maîtresses Cathy et Véronique : 4 élèves en Petite section et 15 élèves en Moyenne section.

NETTOYONS LA NATURE

Vendredi 24 septembre durant la journée, les 2 classes ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ». Le matin ils ont fait une course de brouettes par niveau pour trier des déchets au plus vite !



Le bon goûter offert par les magasins Leclerc !



Semaine du goût avec les contes
Le petit chaperon rouge et **BLANCHE NEIGE**



La princesse au petit pois et **Cendrillon**





Challenge des Cigognes

Lundi 17 octobre, les élèves de la moyenne section au CM2 ont participé à un tournoi multisports à Schaffhouse. Il y avait 12 équipes et 9 ateliers : course de haies, relais du serveur, relais balle au pied, multi-bonds, sauter haut, A vos bols !, dessous-dessus, la balle au cerceau, le lancer et la course chronométrée par équipe. C'était un bel après-midi ensoleillé où chacun a fait de son mieux.



La venue de Saint-Nicolas et du Père Noël à l'école décembre 2022

Saint Nicolas, son âne et le Père Fouettard sont passés à l'école. D'abord les élèves ont entendu l'âne braire puis ils ont vu la crose, la mitre et un balai toquer aux fenêtres. Il avait laissé des Mannele (offerts par le Football Club de Schaffhouse). Quel régal!



Et maintenant , les élèves attendent la venue du Père Noël !





Vivre à Mutz

L'année 2022 a marqué le retour à une vie normale. Après LIVRAGOGO au mois d'avril, le mois d'août 2022 a permis le retour de la brocante semi-nocturne qui a été un franc succès qui confirme notre engagement. L'assemblée générale s'est tenue le 29 novembre.

En 2023, sous réserve de la disponibilité de moyens humains (membres...), l'association organisera la septième édition de la brocante semi nocturne le 26 août. A ce stade aucune autre manifestation n'est prévue (*LIVRAGOGO a lieu tous les deux ans*). L'assemblée générale se tiendra comme à l'accoutumée fin novembre 2023.

Cette année encore, nous comptons sur la participation des nouveaux membres (nous remercions Régis qui a rejoint l'association) ou de sympathisants qui voudront bien rejoindre l'association.

**VAM, vous souhaite à tous une heureuse année 2023 !
Le bonheur se bâtit de tout petits riens. Que cette nouvelle année rime avec joie au quotidien !**



<http://ppatricklux.wix.com/vam270>

Contact :

-M. Patrick Lux, 03.88.89.00.05 ou ppatricklux@aol.com

-M. Robert Gerber, 03.88.91.73.68 ou gerber@mutz.fr



Commune de Mutzenhouse

Extrait du cadastre napoléonien vers 1805 (*vous pouvez vous repérer par rapport à l'église*)



LE CONSEIL DE FABRIQUE



A l'écoute de notre Paroisse

Même si nous avons repris un semblant de vie normale, la crise sanitaire est loin d'être un mauvais souvenir.

Sans doute chercherons-nous à magnifier les instants de partage, même en comité restreint. Les fêtes n'en seront pas moins belles, mais vécues avec une ferveur particulière.

Parlons aussi de ces bénévoles qui s'investissent et apportent leurs efforts au bon fonctionnement de la paroisse. Nous vous remercions chaleureusement pour votre engagement. Gratitude et reconnaissance pour vos dons en notre faveur.

Vous trouverez les informations pastorales : dans le bulletin, sur le site de la communauté www.paroisses-aucoeurdelazorn.fr, sur le tableau situé en contrebas du cimetière.

Accueillons simplement un moment de paix, de solidarité, de joies partagées.

Le conseil de Fabrique





ASADR 67

ENVIRONNEMENT – PAYS DE LA ZORN

ACTUALITES ET INFORMATIONS

Eau, source de nos problèmes !

Inéluctablement, nous sommes confrontés à des soucis de ressources d'eau : eau potable ou eau pour les cultures. Ce phénomène s'accroît et ne peut plus être occulté. Concernant la potabilité de l'eau, il s'avère qu'une proportion de plus en plus importante de l'eau des réseaux ne répond plus aux normes qualitatives, et cela est inquiétant pour la santé des usagers. Et la réalité du terrain est pire que ce que les autorités reconnaissent. Des polluants divers et variés – pesticides, organochlorés, organophosphorés, insecticides, nitrates - sont présents dans les eaux des réseaux. En Alsace, 6 anciens dépôts de lindane des années 1960-1970 (dont celui de Hochfelden) sont un danger pour la nappe phréatique et certains sont en cours de dépollution.

On reconnaît enfin que nombre de polluants ne sont pas recherchés et mettent en danger la santé des consommateurs. Même l'eau minérale en bouteilles plastiques n'est pas exempte de substances indésirables !

L'ASADR 67 signale ces manquements depuis des années et se bat pour que les services de l'état, en charge de surveiller la qualité et la potabilité de l'eau, intègrent la recherche des molécules chimiques présentes et fixent des seuils à ne pas dépasser. C'est un énorme défi pour la santé publique et **on ne peut plus dire : « On ne savait pas » !**

La planète nous en sera reconnaissante.



ASADR 67

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ALSACE DECHETS ROHRBACH 67

Siège social : 1 Impasse de la Forêt F-67270 Hochfelden

☎ 03 69 42 17 00 📧 contact@asadr67.eu



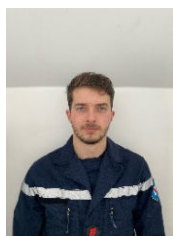
LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

Cette année, nous sommes intervenus une 50aine de fois sur le secteur, près du double par rapport à l'année dernière (si l'on compte les interventions où nous n'avons pas pu intervenir, faute de personnel disponible...).

La guerre ayant éclaté en Ukraine, nous avons décidé d'aider en envoyant des pansements et médicaments.



Cette année, nous accueillons deux nouvelles recrues, le sapeur Jonathan GRAFFI qui, après avoir inscrit sa fille aux graines de pompiers, s'est engagé en tant que sapeur-pompier auprès de la section. Il a réussi avec brio sa formation initiale et renforce donc les rangs de nos pompiers opérationnels, nous lui souhaitons une longue et belle carrière, et le caporal Elysée COLLE, qui arrive par voie de mutation de la section de Drulingen, Nous lui souhaitons la bienvenue.



Nous recherchons toujours des volontaires pour intégrer la section et nous aider à répondre mieux aux besoins et interventions de la commune. Si vous êtes intéressé ou souhaitez vous renseigner, vous pouvez appeler au 06.62.84.37.16.

Nous continuons, pour la 4^e année consécutive la section Graine de Pompiers. Les enfants ont pu appréhender l'utilisation d'extincteurs, la conduite à tenir lors d'intervention avec des animaux (domestiques et non domestiques), que faire en cas de malaise ... La section accueille des jeunes de Schwindratzheim et alentours entre 6 et 12 ans, une fois par mois, le dimanche matin.



Manœuvre à l'école primaire

Adjudant Cédric SCHEYDER

Les Sapeurs-Pompiers de
SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE vous souhaitent une bonne
année 2023





Assemblée Générale sous le signe post Covid



L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Schwindratzheim - Mutzenhouse et Environs invite aux

COLLECTES 2023

de 17h à 20h
Centre Culturel de
SCHWINDRATZHEIM

Mercredi 22 février
Mercredi 17 mai
Mercredi 26 juillet
Mercredi 27 septembre
Mercredi 6 décembre

Après une trêve de 2 ans, nous avons pu refaire une AG en bonne et due forme. La Covid étant passée par là, il fallait rattraper ces deux années. Très peu de monde présent à cette occasion, à peine quelques médaillés et récipiendaires de diplômes. N'empêche qu'on a pu faire le point sur toutes ces collectes qui ont eu lieu pendant ces deux années.



Alexis Boehm, grand médaillé de cette soirée, avec une médaille or avec une palme pour plus de 150 dons, s'est fait remettre diplôme et médaille par Marie-Paule Lehmann, conseillère de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Les médaillés présents avec les officiels de la soirée et le président

Adaptation nécessaire

Pendant cette période ce sont les sorties Don de Sang qui ont été les plus prisées car il n'y avait pas de restriction gouvernementale, donc une sortie appréciée dans ce contexte de confinement.

Nous avons dû jongler entre les recommandations de l'EFS et notre partie du travail pour accueillir les donneurs.

La salle étant devenue trop petite, nous avons dû investir la partie «bar» pour notre secrétariat et les questionnaires.



Quelques donateurs fidèles lors de nos collectes

Appel à bénévole

Afin de renforcer l'équipe, l'association lance un appel à bénévoles, des personnes pour la confection des collations et la préparation/rangement de la salle cinq fois par an. Une personne avec des notions de cuisine aurait le profil idéal. S'adresser à Jean-Marc Baumgartner, président, au 06 87 93 55 81 ou à Albert Dub, trésorier, au 06 17 97 75 02

Quelques chiffres

Décembre 2021
44 donneurs sur 65 prévus,
1 premier don

Février 2022
78 donneurs sur 60 prévus,
3 premiers dons

Mai 2022
58 donneurs sur 65 prévus,
2 premiers dons

Juillet 2022
55 donneurs sur 70 prévus,
10 premiers dons

Octobre 2022
60 donneurs sur 65 prévus,
0 premier don

MERCI A NOS FIDELES DONNEURS DE SANG ET BIENVENUE AUX NOUVEAUX DONNEURS

Bonne Année 2023 de la part du président et de l'ensemble de son comité



Le moment de prélèvement à la salle du centre culturel lors de la période de la Covid

Triste nouvelle ce 28 juin 2022 Décès de Chantal Feger

Chantal était un membre fondateur apprécié et engagé. Toutes ces années passées à ses côtés nous ont permis de la découvrir et de l'aimer. Sa bonne humeur et son état d'esprit vont beaucoup nous manquer. Elle aura su, durant de longues années de vice-présidente, laisser une empreinte qui restera longtemps gravée dans nos mémoires et dans nos cœurs. Toujours en présence de son mari Gilbert, lui qui a su l'épauler à tout moment et participer aux différentes collectes et manifestations. Elle sera présente dans nos esprits à tous et nous honorerons sa mémoire comme il se doit en continuant à nous battre pour le don de sang bénévole comme elle le souhaitait quand elle était encore à nos côtés.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

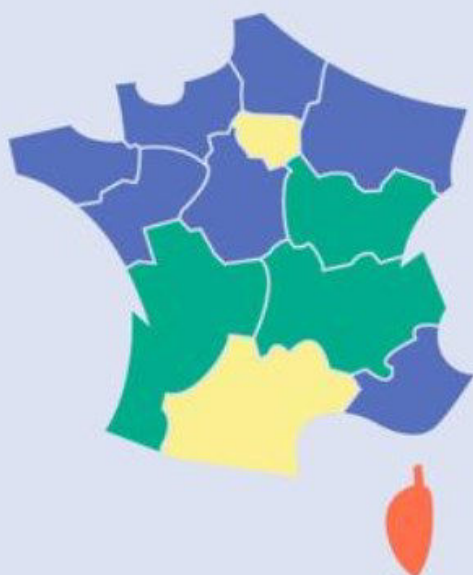
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



MÉTROPOLE ET CORSE

Vacances scolaires 2022-2023



Zone A

Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B

Aix-Marseille, Amiens, Caen,
Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice,
Orléans-Tours, Reims, Rennes,
Rouen, Strasbourg

Zone C

Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles

Corse

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Vendredi 2 septembre 2022
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre 2022			
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023			
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février au lundi 6 mars 2023	Du samedi 18 février au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril au mardi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril au mardi 9 mai 2023	Du samedi 15 avril au mardi 2 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023	Samedi 8 juillet 2023	Samedi 8 juillet 2023	Vendredi 7 juillet 2023

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours.
Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2023.



Vos démarches en ligne

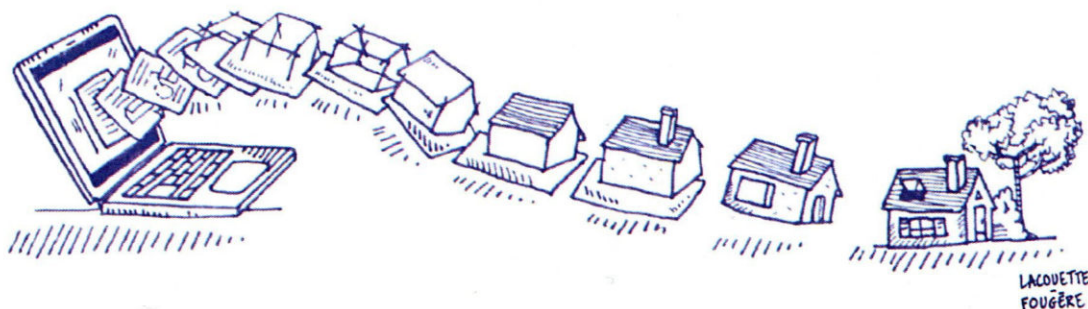
Guide pratique d'accompagnement au dépôt en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez **saisir par voie électronique votre commune*** pour déposer votre **demande d'autorisation d'urbanisme** (Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme**) avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de votre dossier qu'un dépôt physique.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme de manière plus simple et plus rapide, la commune met à votre disposition un service en ligne sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...

- **Un service accessible à tout moment** et où que vous soyez, dans le cadre d'une démarche simplifiée.
- **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- **Une démarche écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- **Plus de d'efficacité et de transparence** sur le traitement de votre demande, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



* pour savoir si votre commune dispose du Téléservice, rendez-vous sur son site Internet.

** y compris les demandes de prorogations et les demandes de modificatifs de permis dont les autorisations initiales ont été traitées par téléservice. En revanche, les demandes de transfert de permis ne sont pas concernées par le Téléservice et doivent être déposées en papier en mairie contre récépissé ou en LRAR postal.

Comment faire ?

1. Je prépare mon dossier

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, vous pouvez préparer votre demande en vous rapprochant des services de la commune où se situe le projet, qui seront à même de vous guider à chaque étape :

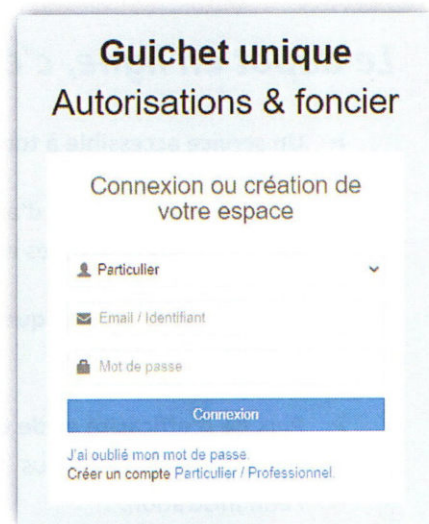
- ⇒ **Vous renseigner sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre terrain** (Plan Local d'Urbanisme, Plan local d'Urbanisme Intercommunal, Carte Communale, Règlement National d'Urbanisme) ;
- ⇒ **Choisir le formulaire CERFA adapté à votre projet ;**
- ⇒ **Adapter les pièces constitutives de votre demande à votre projet et à sa localisation et veiller à leur qualité pour garantir au mieux la complétude de votre dossier**
- ⇒ **Connaître les délais d'instruction et anticiper votre calendrier de réalisation.**

2. Je dépose mon dossier en ligne

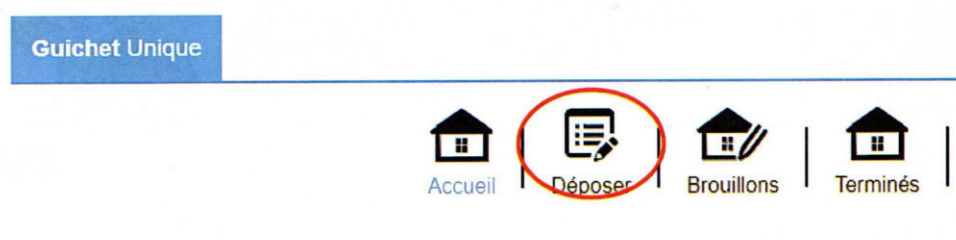
Connectez-vous au téléservice : <https://appli.atip67.fr/quichet-unique> et créez votre compte

Vous recevrez un mail de confirmation de création de votre compte (vérifier votre courrier indésirable !)

Attention ! Seule l'utilisation de cette téléprocédure vaut dépôt. Aucun envoi par mail ne sera traité.



Cliquez sur « **Déposer** »



Suivez les étapes !

1

Type de la demande

Validez votre dépôt : vous recevrez par mail votre accusé de réception électronique, avec le récépissé de votre demande.

3. Je suis l'avancement de ma demande

Vous serez informé par mail de la mise à disposition dans votre espace de tout nouveau document lié à l'instruction de votre dossier (demande de pièces complémentaires, modification du délai légal d'instruction, décision, etc.).

Rendez-vous dans votre espace pour en prendre connaissance !

Voir l'avancement du dossier

Accéder aux pièces et correspondances du dossier (2)

Documents

PC 067 xxx xx x xx

Informations générales

Documents

Documents transmis

299-PCM100-1.pdf

1-PCM101-2.pdf

Si des pièces complémentaires vous sont demandées, vous les déposerez via le téléservice :

Cliquer sur « **Déposer des pièces** »

Traitement de mon dossier PC 067 xxx xx x xx

Votre dossier est **en attente de pièces**

Type de dossier : PC xx xxx xx x xx

Objet de la demande : Permis de construire pour une maison individuelle

Déposé le xx/xx/xxxx sur la commune de xxxxxxx

Au adresse du terrain

Parcelles : références cadastrales

Voir l'avancement du dossier

Accéder aux pièces et correspondances du dossier (2)

Déposer des pièces

Déposer un retrait


Attention au délai indiqué dans le courrier pour compléter votre dossier !


Puis ajouter vos fichiers et valider le dépôt

Demande de pièces

Code	Description	Date demande
------	-------------	--------------

PCMI02	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	xx/xx/xxxx
--------	---	------------

 Ajouter un fichier

 Aucun fichier

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.
Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 25 Mo.
Extensions de fichier autorisées : doc, docx, pdf



Déposer les pièces

Vous pouvez consulter à tout moment votre dossier dans votre espace

Démat.ADS : votre mairie vous accompagne !



<https://www.atip67.fr/>



Le tri se simplifie !

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fait évoluer les consignes de tri sur son territoire :

TOUS LES PAPIERS ET TOUS LES EMBALLAGES iront dans le bac de tri.

Cette évolution va permettre d'améliorer la qualité du tri, de recycler plus d'emballages, de papiers et de maîtriser les coûts du service.

Voici les nouveaux réflexes à adopter :

1. C'est un emballage ? **À déposer dans le bac de tri !**
2. **Ne pas le laver, il suffit de bien le vider.**
3. Séparer les opercules (des pots de yaourts ou de crème, des bouteilles de lait, des barquettes).
4. **Ne pas emboîter les emballages.**

Une question ? Un doute ?

Contactez les ambassadeurs de la prévention et du tri au 03 88 91 96 58

À TRIER

Au 1^{er} janv. 2023

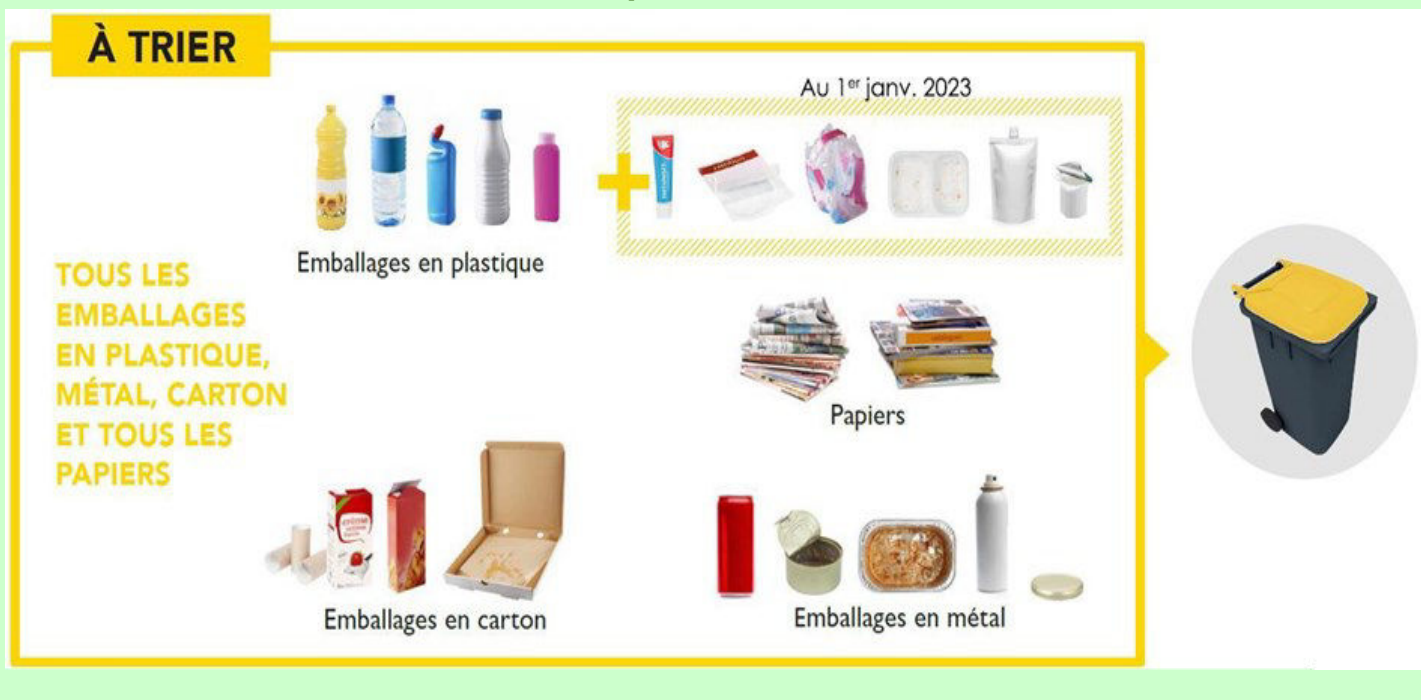
Emballages en plastique

Emballages en carton

Papiers

Emballages en métal

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET TOUS LES PAPIERS





Restaurant AU BOEUF
Schwindratzheim

Ouvert tous les jours



03.88.91.51.14
06.25.64.30.90

18 rue de la zorn

SCHWINDRATZHEIM

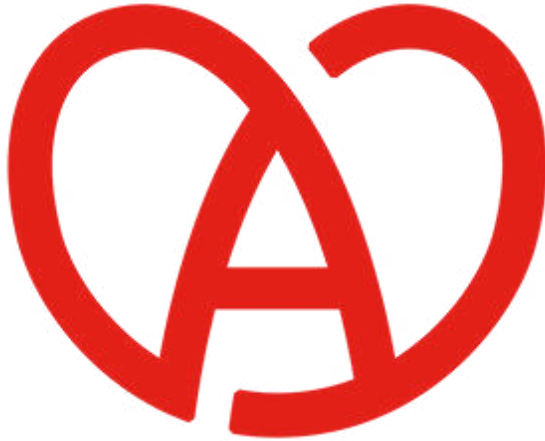
SARLU DU PAYS DE LA ZORN

Jardins CHRIS

AMÉNAGEMENT
EXTERIEUR

15 rue de la Carrière - 67270 MUTZENHOUSE

03 88 89 03 90



Pavage, dallage, escalier paysager
Engazonnement, plantation, arrosage automatique
clôtures, portails, murs de soutènement

Location mini-pelle, pelleteuse et
chargeur avec chauffeur

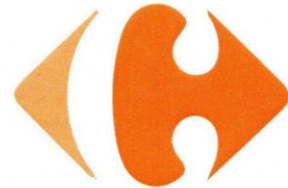
christophe.cunrath@jardins-chris.fr



03 88 89 03 90

Jardins CHRIS

Carrefour express


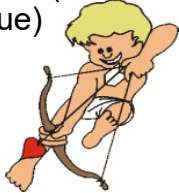












Du lundi au samedi de 7h à 21h - Dimanche de 9h à 13h

14 rue Haute - 67700 MONSWILLER - Tél. 03 88 91 14 23



LE CALENDRIER DES FETES 2022

<p>JANVIER</p>  <p>13/01 Vœux de Nouvel an (Commune)</p> <p>22/01 AG ASCM</p>	<p>FEVRIER</p> <p>05/02 Fête patronale Saint Blaise (Conseil de fabrique)</p> 	<p>MARS</p> <p>04/03 Tartes flam-bées (ASCM)</p> 	<p>AVRIL</p> 
<p>MAI</p> <p>14/05 Vide greniers (ASCM)</p> 	<p>JUIN</p> 	<p>JUILLET</p> <p>09/07 Tournoi de pé-tanque (ASCM)</p> 	<p>AOÛT</p>  <p>26/08 Brocante semi nocturne (VAM)</p>
<p>SEPTEMBRE</p> 	<p>OCTOBRE</p> <p>01/10 Repas harengs (ASCM)</p> 	<p>NOVEMBRE</p> <p>11/11 Soirée tartes flam-bées (ASCM)</p> <p>24/11 AG VAM</p> 	<p>DECEMBRE</p> <p>Fête des aînés 09/12</p> 

		Résidant commune	Extérieur
Club -house	<i>Aperitif</i>	100 €	150 €
	<i>Week-end</i>	250 €	300 €
Salle polyvalente	<i>Apéritif</i>	100 €	150 €
	<i>Week-end</i>	250 €	350 €
	<i>Enterrement</i>	80 €	100 €
Petite salle de réunion sous-sol (sans cuisine) (avec cuisine)	<i>Réunion</i>	50 €	100 €
		85 €	135 €
	<i>Caution location salles</i>	200 €	600 €
ASSOCIATIONS MUTZEN-HOUSE	<i>Réunions</i>	<i>gratuit</i>	
ASSOCIATIONS MUTZEN-HOUSE	<i>Manifestations à but lucratif</i>	100 € (frais de fonctionnement)	
<i>Frais généraux (30 €)</i>			





TONIBATI
S.A.R.L.
Maçonnerie, Béton Armé

Construction, Réparation, Entretien de bâtiments

**Votre projet.
Notre savoir-faire.**

Pour vos travaux de
Construction, Démolition, Rénovation,
Extension, Reprise en sous-oeuvre,
Maçonnerie, Aménagement extérieur.



**6A RUE PRINCIPALE
67270 MUTZENHOUSE**

**03 88 91 79 48
06 81 87 64 33**

**TONI@TONIBATI.FR
WWW.TONIBATI.FR**

Siret : 44326786900016 - RCS : 443267869 Strasbourg



**électricité
Rémond**

**7, route de Mittelhausen
67170 WINGERSHEIM
Tél : 03 88 51 27 90**

**e-mail : contacts@remond-elec.fr
www.remond-elec.fr**

**TOUS TRAVAUX D'ELECTRICITE
TERTIAIRE ET INDUSTRIE
ECLAIRAGE PUBLIC / ILLUMINATION
RESEAUX DE COMMUNICATION
POSTE DE TRANSFORMATION**



